

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRV- AZUR

Site inspecté : VIOM d'Antibes

Date de l'inspection: 29/07/06

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les enregistrements de réception de déchets ne comprennent pas toutes les informations prévues.

Ecart aux dispositions de : AP du 23/12/2005 - Article 2.8.4  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 6 de l'arrêté des 7 juillet 2005

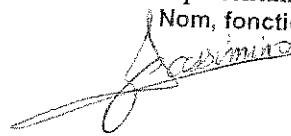
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature



MASSIMO

DIRECTEUR EXPLOITATION

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les informations sont présentes dans différents fichiers, un fichier unique va être créé afin de regrouper toutes ces données.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : Le registre sera vérifié lors de la prochaine visite

DRIRE

L'inspection le : 29/10/06

Fiche soldée Oui  Non

le : 19/12/06

## FICHE D'ECART

Fic he n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exp loitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : URM d Antibes

Date de l'inspection: 27/07/06

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Une consigne doit être rédigée détaillant les contrôles à effectuer sur les produits entrant sur le site de façon à réduire au maximum la présence de produits indésirables (article 2.3.4 de l'AP du 23/12/2005)

Ecart aux dispositions de : Article 2.7.2 de l'AP du 23/12/2005  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

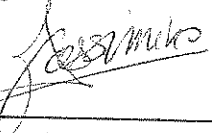
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une procédure d'acceptation des déchets est mise en place afin de clarifier quels sont les déchets autorisés ou interdits

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Une procédure sera examinée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 31/10/06

Fiche soldée Oui  Non 

le : 19/11/06

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU- AZUR

Site inspecté : UICM d'Antibes

Date de l'inspection: 29/07/06

## Constat de l'inspecteur :

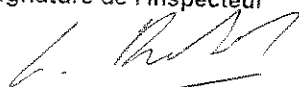
Le bac de rétention présent sous le toit de l'atelier mécanique et le bac de rétention présent sous les règles de vidange n'ont pas le volume requis (présence de matériel, produit, etc. dans ces rétentions occupant le volume nécessaire)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 39.7.2 de l'AP du 23/12/2005  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nettoyage des bacs de rétention et mise en place d'une affiche interdisant le stockage de matériel dans ces bacs

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Ceci sera réglé lors de la prochaine inspection.

DRIRE

L'inspection le : 27/10/06

Fiche soldée Oui  Non 

le : 19/12/2006

## FICHE D'ECART

Fiche n° 6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU - AZUR

Site inspecté : VIOM d'Arables

Date de l'inspection : 07/06/06

## Constat de l'inspecteur :

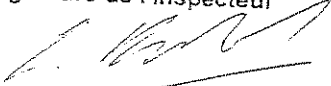
La porte d'accès au jeu de machines face à la cheminée est cassée et ne ferme plus correctement

INSPECTION

Écart aux dispositions de : AP des 23/12/05 - Article 38.1.1  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature

ASSIMIRO



Directeur Exploitation

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La porte est réparée.  
Une procédure est mise en place pour fermer les portes dès que l'accès n'est plus nécessaire.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :  
à vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 26 juillet 2006

Fiche soldée Oui  Non

le : 19/12/2006

## FICHE D'ECART

Fiche n° 7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : IRV AZURSite inspecté : Vicom d'AntibesDate de l'inspection : 07/06/06

INSPECTION

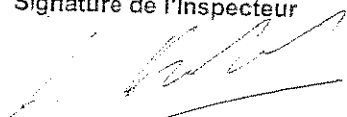
## Constat de l'inspecteur :

Les portes de hall "traitement des fumées" et de l'atelier mécanique sont ouvertes, ce qui ne garantit pas que toute personne étrangère à l'établissement n'ait pas accès libre aux installations.

Ecart aux dispositions de : AP du 23/12/05 Article 38.1.1  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

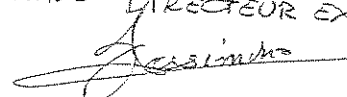
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature

MASSIMINO DIRECTEUR EXPLOITATION  


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une procédure est mise en place pour fermer les portes dès que l'accès n'est plus nécessaire.  
Afin de garantir qu'aucune personne étrangère n'ait accès libre aux installations, le site est clos sur sa totalité et l'accès principal est fermé par un portail en dehors des heures de déchargement des déchets et il est placé sous surveillance vidéo.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine visite

L'inspection le : 26 juillet 2006Fiche soldée Oui  Non le : 19/12/2006

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TIRU AZUR

Site inspecté : V107 d'Antibes

Date de l'inspection : 29/02/06

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Il existe une liaison directe entre le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau de collecte des effluents pollvés ou susceptibles d'être pollvés.

Ecart aux dispositions de : Article 29.1.4 de l'AP du 23/12/2005  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un obturateur sera mis en place afin d'isoler les 2 réseaux de collecte. Il restera possible de l'enlever en cas d'incendie

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

Aucune délibération n'est prévue par l'exploitant. Une décision est prise par la proposition d'arrêté de mise en demeure. Le bassin devra être nettoyé pour éliminer les pollutions résultant de la liaison qui existait entre les réseaux

L'inspection le : 29/02/06

Fiche soldée Oui  Non

le : 29/02/2006

DRIRE